

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (22) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE  
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à Frédéric GONDA  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

**ABSENTS EXCUSES (2) :** Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 21.12.2023  
Et publication le : 22.12.23  
Le Maire,



### ACQUISITION DES PARCELLES AV 326, 328 ET 329

Aux termes d'une délibération en date du 18 septembre 2023, le conseil municipal a décidé de l'acquisition des parcelles AV 326, AV 328 et AV 329 moyennant le prix de 250.000 €.

Il est précisé que le vendeur ne consent à la cession de ces parcelles que sous la condition qu'il soit stipulé aux termes de l'acte de vente que tout propriétaire ne pourra réaliser sur celles-ci des constructions à usage d'habitation, commercial, artisanal ou professionnel, cette interdiction s'imposant tant à la commune de SAINT-JORIOZ qu'à tout sous-acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal :

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui contiendrait une telle clause interdisant l'édification de toute construction à usage d'habitation, commercial, artisanal ou professionnel sur les parcelles acquises.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Brice VANDEPITTE



Le Maire,  
Michel BEAL

